

10 Juin 2015

Tunisie: la loi sur le Conseil de la Magistrature déclarée inconstitutionnelle, une révision significative est maintenant requise

La CIJ s'est félicitée aujourd'hui de la décision d'une commission constitutionnelle tunisienne déclarant la nouvelle loi sur le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM) inconstitutionnelle.

La CIJ a appelé en outre les autorités à saisir cette opportunité pour amender cette loi, la Loi Organique No. 16/2015 sur le CSM, afin de la mettre en pleine conformité avec les standards internationaux sur l'indépendance judiciaire.

Dans un [mémo](#) publié au mois de mai, la CIJ a exprimé de profondes préoccupations quant au processus de rédaction et d'adoption de cette loi ainsi qu'à son contenu, en particulier concernant la composition, l'indépendance et les compétences du CSM.

Une source particulière de préoccupation a trait au fait que la loi n'assure pas que le CSM soit composé en majorité de magistrats élus et qu'il soit impliqué de manière significative dans la définition et la garantie d'un budget suffisant pour le système judiciaire. La loi permet que les juges soient transférés sans leur consentement pour une durée maximum de trois ans. La loi accorde également au Ministre de la Justice des pouvoirs étendus sur le Service d'Inspection judiciaire et sur le déclenchement de procédures disciplinaires.

Dans sa décision, la commission (l'« Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de lois ») a considéré que plusieurs des dispositions de la loi que la CIJ avait critiqué étaient inconstitutionnelles, notamment les articles 10 et 11 sur la composition du CSM et l'article 42 sur ses compétences.

« La décision de l'Instance Provisoire offre une opportunité bien venue pour les autorités de remédier aux nombreux défauts de cette loi, notamment en leur permettant de prévoir un processus transparent et inclusif afin d'amender cette loi en conformité avec les standards internationaux. Les autorités doivent aussi mettre fin à toute forme d'ingérence du pouvoir exécutif dans les affaires judiciaires et supprimer les obstacles qui continuent de gêner la mise en place d'un conseil de la magistrature véritablement indépendant et effectif », a précisé Said Benarbia, Directeur du Programme Moyen Orient et Afrique du Nord de la CIJ.

Contact:

Theo Boutruche, Conseiller juridique au Programme Moyen Orient et Afrique du Nord de la CIJ, tel: +96 170 888 961, e-mail: theo.boutruche@icj.org